

CHARTRE D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Préambule

La commune de Lomme est propriétaire des bâtiments scolaires, elle en assure donc la construction, l'extension, l'entretien et l'équipement. Ces locaux sont prioritairement utilisés pour des besoins de formation initiale des enfants et peuvent servir en dehors du temps scolaire (accueils périscolaires, temps de pause méridienne, accueils de loisirs) (Un document reprenant les plans ainsi que la configuration et l'utilisation actuelle des écoles viendra compléter à cette charte)

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) d'autres locaux municipaux pourront également être utilisés tels que des structures culturelles, équipements sportifs

Par ailleurs dans le cadre d'un partenariat et de passerelles possibles entre les enfants du primaire et du secondaire il pourra être envisagé via une convention d'utiliser des locaux au sein des 3 collèges dans le cadre d'un parcours spécifique pré établi entre les acteurs concernés.

Objectifs

La présente charte a pour objet de définir les règles sur l'utilisation partagée des locaux entre enseignants, directeurs des NAP, animateurs, intervenants municipaux/extérieurs, ASEM, et agents d'entretien dans le cadre de l'organisation des parcours proposés.

Elle vise également à responsabiliser et engager tous les acteurs participant à la mise en œuvre de ces NAP, ainsi tous doivent se entendre sur une bonne utilisation des locaux en se donnant les 4 objectifs suivants :

- Fixer les règles d'utilisation des locaux,
- Responsabiliser les acteurs et les usagers,
- Permettre une mutualisation des locaux et du matériel,
- Respecter les dispositions relatives à la sécurité.

Fixer les règles d'utilisation des locaux

Utilisés sur différents temps ces locaux sont un lieu de vie commun, c'est dans cette perspective que l'utilisateur s'engage à :

- Respecter les horaires définis,
- Respecter les règles de vie habituelles de la structure (équipements, classes...),
- Veiller à la propreté du lieu utilisé,
- Remettre à sa place initiale le matériel utilisé ou déplacé,
- Respecter les affichages en place dans les salles et les parties communes,
- Respecter le plan de déplacement propre à l'école

Responsabiliser les acteurs et les usagers :

Pour un travail optimal de mutualisation des moyens, les acteurs s'engagent à veiller à l'utilisation responsable des locaux, via :

- le respect des productions, du travail effectué sur tous les temps de l'enfant,
- le respect du matériel propre à chaque utilisateur (bureaux, pupitres, armoires, malles...),
- la fermeture des volets et/ou rideaux si nécessaire,
- l'extinction des lumières,
- la fermeture des portes intérieures et extérieures,
- la mise en sécurité par l'activation de l'alarme

Permettre une mutualisation des locaux et du matériel

La mise en œuvre des NAP conduit les acteurs à utiliser des équipements dont des salles de classes mais aussi du matériel en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves ; afin de faciliter leur mise en œuvre il faut donc :

- Permettre l'accès et faciliter l'utilisation de ces salles,
- Identifier le matériel des écoles par la réalisation d'un inventaire lors de la 1^{ère} utilisation,
- Favoriser l'identification des groupes constituant les NAP via une signalétique / un affichage spécifique,
- Permettre l'utilisation du matériel non fongible de l'école tel que le matériel de psychomotricité sous réserve d'accord avec la direction,
- Mettre à disposition des lieux de stockage accessibles facilement et les identifier (réserves, malles, armoires...)

Respecter les dispositions relatives à la sécurité

Avant toute utilisation des locaux les directeurs des NAP devront s'informer des règles de sécurité en vigueur de la structure concernée et des possibilités d'accéder aux équipements permettant d'alerter ou de porter les premiers secours en :

- Ayant procédé avec le Directeur de l'école ou le Responsable des structures utilisées à une visite approfondie des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés,
- Ayant constaté le placement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinctions (extincteurs, robinets d'incendie) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Respectant les normes d'encadrement des enfants,
- Contrôlant les entrées et les sorties des participants à ces NAP,
- Organisant la sortie/prise en charge des enfants et/ou et en les accompagnant vers les autres temps périscolaires.

Conclusion

Les temps scolaires et périscolaires ne doivent pas coexister en ignorant, il faut donc rechercher une bonne articulation et ainsi reconnaître réciproquement les apports éducatifs complémentaires des activités scolaires et périscolaires ;

Cette charte fixe le cadre général et les points de vigilance à observer dans le cadre de l'occupation et de l'utilisation des locaux, elle pourra de ce fait évoluer en fonction des besoins et attentes de chacun des acteurs concernés.